



# SOMMAIRE

Article 1 - Objet de l'appel d'offres .....	3
Article 2 - Conditions de l'appel d'offres.....	3
2.1 - Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres.....	3
2.2 - Décomposition en lots.....	3
2.3 - Complément à apporter au C.C.T.P.....	3
2.4 - Variantes.....	3
2.5 - Délai d'exécution.....	3
2.6 - Modification de détail au dossier de consultation.....	3
2.7 - Délai de validité des offres.....	3
2.8 - Propriété intellectuelle des projets.....	3
2.9 - Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense.....	3
2.10 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau (se reporter à l'article 2.3).....	4
2.11 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	4
2.12 - Visite du site.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 3 - Présentation des offres.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 4 - Jugement des offres.....	Erreur ! Signet non défini.
4.1 - Décision.....	Erreur ! Signet non défini.
4.2 - Rejets.....	Erreur ! Signet non défini.
4.3 - Critères.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 5 - Conditions d'envoi et de remise des offres.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 6 - Renseignements complémentaires.....	9
Article 7 - Frais de dossiers.....	9

# **Article 1 – Objet de l'appel d'offres**

Le présent appel d'offres concerne :

**Réalisation d'un lotissement de Réalisation d'un lotissement de 12 lots à ST MARTIN LE CHATEL (01310), « Le Plantat » \_ Rte de Polliat**

**A titre indicatif on peut prévoir que les travaux commenceront en juillet 2024**

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (Loi n° 93.1418 du 31 Décembre 1993).

## **Article 2 – Conditions de l'appel d'offres**

### **2.1 – Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres**

Marché passé suivant une procédure adaptée en application de l'article 42-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

### **2.2- Décomposition en lots**

#### **Lot unique : TERRASSEMENTS - VRD - ESPACES VERTS**

- Procédure de la consultation :

Le marché sera conclu soit avec des entrepreneurs distincts, soit en groupement d'entreprises conjointes et solidaires.

### **2.3 – Complément à apporter au C.C.T.P.**

- Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

### **2.4 – Variantes**

- En tout état de cause, chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.  
Des variantes techniques pourront être proposées par l'entreprise en annexe à l'offre de base.

### **2.5 – Délai d'exécution**

- Le délai d'exécution des travaux est défini dans le C.C.A.P.
- Une prévision d'intempéries ou d'arrêt de chantier à l'initiative du Maître d'Ouvrage est incluse dans ce délai, dans les conditions précises au CCAP

### **2.6 – Modification de détail au dossier de consultation**

- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.
- Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite figurant à l'article 5 est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **2.7 – Délai de validité des offres**

- Le délai de validité des offres est fixé à Cent Vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

### **2.8 – Propriété intellectuelle des projets**

- Sans objet

### **2.9 – Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense**

- Sans objet

## **2.10 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau (se reporter à l'article 2.3)**

- Si l'entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le C.C.A.P. la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le Maître de l'Ouvrage contre la mauvaise tenue de (des) matériau(x) et des fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition,

Pendant le délai de 10 ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage l'entrepreneur dans le cas où, pendant ce délai, la tenue de (des) matériau(x) (et) fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du Maître d'Ouvrage, par le(s) matériau(x) (et) fourniture(s) suivant(s) :

## **2.11 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

### **A- Documents joints au dossier de Consultation :**

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93.1418 du 31 Décembre 1993 et des textes pris pour son application, le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sera fourni à l'entreprise retenue à la signature des marchés.

### **B- Plan particulier de Sécurité et de Protection de la Santé :**

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

### **C- Voie et Réseaux Divers du chantier :**

Les travaux concernant les V.R.D. du chantier, à réaliser préalablement à l'ouverture du chantier proprement dit, seront exécutés pendant la période de préparation par l'entreprise titulaire du lot : Terrassements - VRD.

Les candidats devront fournir à l'appui de leur offre toutes précisions sur les raccordements aux réseaux qui leurs sont nécessaires (voirie, eau, électricité, égouts, etc...)

## **2.12 - Visite du site**

- Sans objet

## **Article 3 – Présentation des offres**

Le dossier de consultation des entreprises sera disponible à partir du **29/03/2024**

- **En téléchargement sur la plateforme du Conseil Départemental :**  
<http://marchespublics.ain.fr>

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

### **A. Dossier CANDIDIATURE**

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- 1 Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du jugement prononcé l'autorisant à poursuivre son activité
- 2 Lettre de candidature pouvant prendre la forme de **l'imprimé DC1**, mentionnant, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ainsi que toutes les attestations sur l'honneur (Déclaration incluse dans le formulaire DC1 : version à jour 03/2016)
- 3 La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. Les candidats devront démontrer qu'ils disposent des capacités financières minimales pour réaliser les prestations qui font l'objet du marché, notamment que le fait d'exécuter ce marché ne remet pas en cause l'équilibre financier de leur structure eu égard à leur assise financière. **La déclaration type DC2** est admise (dernière version en vigueur).
- 4 La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement.
- 5 Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail
- 6 Le certificat de qualification professionnelle ou d'identité professionnelle ou des références dans le même domaine d'activité.
- 7 Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et décennale en cours de validité
- 8 Extrait KBIS de moins de 3 mois

Les renseignements concernant l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat tels que prévus à l'article 48-2 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

- 1 Chiffre d'affaire global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (Déclaration incluse dans le formulaire DC2 version à jour : 03/2016)
- 2 Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années (Montant, date et destinataire public ou privé). Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

## **B. Dossier OFFRE**

- ⇒ Un acte d'engagement (A.E.) complété, daté et signé obligatoirement :
  - ✓ Pour les groupements d'entreprises, la liste des co-traitants en sus.
- ⇒ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- ⇒ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières propre à chaque lot (CCTP)
- ⇒ Le Détail Estimatif (DE)
- ⇒ Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU)
- ⇒ Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.  
Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, il pourra y être joint :
  - Des plans d'ensemble et de détail explicitant les offres.
  - La liste des sous-traitants que l'Entrepreneur envisage de proposer à l'accord du Maître de l'Ouvrage après conclusion du Marché.
  - Les indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement, les références des fournisseurs correspondants.
  - Un programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier.
  - Des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés.
  - Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier.

## **Article 4 - Jugement des offres**

### **4.1 - Décision**

Ce jugement sera effectué par une commission d'appel d'offres.

Le jugement des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions prévues au décret n°2016-360 du 25/03/2016 L'entreprise retenue devra alors présenter les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, pour lesquels l'Entreprise a fourni une déclaration sur l'honneur dans son offre, comprenant :

1. La déclaration du candidat DC2 (s'il n'a pas été joint lors de la remise d'offres)
2. Les attestations fiscales et URSSAF,
3. Les certificats annexes (conгés payés, retraite, mutuelle, vieillesse ...)

**Les entreprises qui le souhaitent peuvent d'ores et déjà fournir leurs documents.**

### **4.2 - Rejets**

Toute offre :

1. Qui parviendra par courrier, mail ou déposée

**Ne sera pas retenue**

### **4.3 - Critères**

Les critères de jugement des offres sont :

- ⇒ **Prix des prestations : 60 %**
- ⇒ **Valeur technique : 40 %**

Le critère **prix des prestations** sera noté sur 10, la note maximale 10 sera attribuée à l'offre proposant le prix le plus bas, après élimination des offres avec des prix aberrants. La note attribuée aux autres offres répondra à la formule suivante :

$$\text{Note de X} = (\text{coût offre min} / \text{coût offre X})^2 * 10$$

Les notes seront ensuite pondérées en fonction du coefficient affecté au critère (60 %).

Le critère « **valeur technique** » sera jugé à partir du contenu du mémoire technique.

Il est décomposé en quatre sous-critères :

- ⇒ Les indications sur l'organisation du chantier : notées sur 4 :
  - Personnel affecté au chantier (nombre et qualification)
  - Matériel affecté au chantier
  
- ⇒ Les indications sur la méthodologie prévue pour la réalisation des travaux, notées sur 3 :
  - Traitement des différentes étapes nécessaires à la réalisation des ouvrages :
    - Etude - fabrication
    - Approvisionnement - pose - enchaînement des tâches
    - Contrôle des travaux
  
- ⇒ Les dispositions prises en termes d'hygiène et de sécurité, notées sur 2 :
  - Hygiène pour les intervenants de l'entreprise
  - Sécurité pour les intervenants de l'entreprise
  
- ⇒ Les dispositions prises pour la gestion des déchets de chantier, notées sur 1.

Compte tenu de la précision du dossier de consultation, l'absence de mémoire technique ne sera pas éliminatoire. La valeur technique sera alors égale à 0.

Les notes seront ensuite pondérées en fonction du coefficient affecté au critère (40 %).

Une note globale sera attribuée par addition des notes précitées pondérées. La note sera arrondie à deux décimales.

L'offre qui aura obtenu la meilleure note sera déclarée économiquement la plus avantageuse.

La commission d'appel d'offres examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement.

La commission pourra déclarer l'appel d'offres infructueux si elle ne reçoit pas d'offres qui lui paraissent acceptables. Dans ce cas, le maître d'ouvrage pourra procéder soit à un autre appel d'offres soit à un marché négocié.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier tous les éléments de l'offre y compris le prix.

Selon les résultats de la consultation (structure et prix des offres), une négociation pourra être conduite avec les candidats.

Si le détail estimatif comporte des erreurs de multiplication, d'addition et de report, ces erreurs seront rectifiées.

Pour le jugement de la consultation, le montant de l'offre qui figurera à l'acte d'engagement sera aligné sur le montant du détail estimatif rectifié comme indiqué ci-dessus.

## Article 5 – Conditions d'envoi et de remise des offres

### Dématérialisation

Les remises de plis par voie électronique est obligatoire via la plateforme **www.achatpublic.com**

**Les offres devront être remises AVANT le 30/04/2024 à 17h00 dernier délai,**

Sur la plateforme de dématérialisation : <http://marchespublics.ain.fr>

The screenshot shows the top navigation bar with links for 'Annonces', 'Outils de signature', 'Aide', 'Se préparer à répondre', and 'Se connecter'. Below this is a welcome message: 'Bienvenue sur le site des MARCHES PUBLICS DES ACHETEURS DE L'AIN'. A light blue box contains the text: 'Retrouver les marchés publics des collectivités locales, leurs établissements publics et des bailleurs sociaux', 'Près de 270 acheteurs diffusent leurs consultations sur cette plateforme', and 'Pour la remise' with a 'Lire plus' button. A white box below contains the text: 'Site en partenariat avec le Département de l'Ain', 'VOIR LES CONSULTATIONS EN COURS', 'ACHETEUR: Adhérer à la plateforme', 'ACHETEUR: Accéder à votre compte', and 'Cette plateforme de dématérialisation des marchés publics vous permet de:' followed by a list of services: 'Rechercher et consulter les annonces d'information, de consultation, d'attribution', 'Télécharger les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE)', and 'Répondre sous forme électronique aux appels d'offres'. A large black arrow points from the text 'CLIQUEZ SUR LE MODULE REpondre A LA CONSULTATION' to the 'Répondre sous forme électronique aux appels d'offres' item. Below this is a 'Mes services' section with the text 'Inscrivez-vous pour bénéficier de l'ensemble de ces services !' and a footer with links for 'InfoSite', 'Conditions d'utilisation', 'Pré-requis techniques', and 'Liste des certificats RGS'.

### **5.1.3 Signature des documents**

La signature électronique est obligatoire.

### **5.1.4 Confirmation de la réception des offres**

Dès la fin de la transmission de sa candidature et de son offre, le Candidat reçoit un accusé de réception électronique qui lui donne une date et une heure certaine de réception.

## **Article 6 - Renseignements complémentaires**

- Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser :

#### **Renseignements administratifs**

Société Coopérative **AIN HABITAT**  
7 rue de la Grenouillère  
01000 BOURG EN BRESSE  
[Yohan.chermette@ainhabitat.fr](mailto:Yohan.chermette@ainhabitat.fr)  
[Karima.elqarfadi@ainhabitat.fr](mailto:Karima.elqarfadi@ainhabitat.fr)

#### **Renseignements techniques**

**CABINET BERTHET LIOGIER CAULFUTY**  
41 BD Voltaire  
01000 BOURG EN BRESSE  
03 85 97 04 18  
[Blc.contact@blc-ge-com](mailto:Blc.contact@blc-ge-com)

## **Article 7 - Frais de dossiers**

- La Société Coopérative AIN HABITAT ne remboursera pas les frais de dossier qui seront à la charge des Entreprises.